



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-196

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l Ain /**

01-2023-09-01-00054 - AP désignant les coordinateurs départementaux et  
délégation de signature ordo secondaire (4 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00054

AP désignant les coordinateurs départementaux  
et délégation de signature ordo secondaire

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles  
et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**CONSIDÉRANT** les seuils de délégation de signature des directions départementales interministérielles en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est désignée coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :** Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles, pour valider les

engagements juridiques propres à la préfète du département de l'Ain, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature accordé au chef des services déconcentrés de l'Ain.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, et de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, cette délégation est donnée à Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Emilie DILLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Morgane SIVERA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à Madame Aurélie DOYONNAX, secrétaire administrative de classe

normale, responsable des centres de coût, et à Monsieur Mickaël DOLHEN, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la politique immobilière au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023, désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Madame la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET